

ATTESTATION MENSUELLE D'EMPLOI

août 2024

EMPLOYEUR
 COMMUNE DE
 MAIRIE
 HOTEL DE VILLE
 Identifiant EMPLOYEUR : XXXXXXXX
 N° SIRET : XXXXXXXXXXXX
 Convention collective : NAF : XXXX

N° déclaration	Emploi occupé	Prestation :
XXXXXXXXXX	TECHNICIEN DE PLAT TECHNICIEN NON CADRE	Du 14/11/2008 au 14/11/2008, 1 jour(s) 8 heure(s)

Salaires brut avant abattement : 131,99 €	Taux d'abattement : 00 %	Avantages en nature : 0,00 €	Frais professionnels : 0,00 €
	Réduction générale : Non	Exonération : AUCUN	Frais professionnels spécifiques : 0,00 €

	Assiette	PART SALARIALE		PART PATRONALE		TOTAL
		Taux	Montant	Taux	Montant	
URSSAF						
Maladie	131,99	0,750	0,99	13,100	17,29	18,28
Vieillesse plafonnée	131,99	6,650	8,78	8,300	10,96	19,74
Vieillesse déplafonnée	131,99	0,100	0,13	1,600	2,11	2,24
Accident du Travail	131,99			2,200	2,90	2,90
Allocation Familiale	131,99			5,400	7,13	7,13
Aide au logement	131,99			0,100	0,13	0,13
C.S.G. déductible	128,03	5,100	6,53			6,53
C.S.G. non déductible	128,03	2,400	3,07			3,07
C.R.D.S.	128,03	0,500	0,64			0,64
Total URSSAF			20,14		40,52	60,66
Assurance chômage						
AC	131,99	3,800	5,02	7,000	9,24	14,26
Total Assurance chômage			5,02		9,24	14,26
AUDIENS						
IRPS ARRCO T1	131,99	4,375	5,77	4,375	5,77	11,54
IRPS ARRCO T2	0,00	10,000	0,00	10,000	0,00	0,00
AGFF T1	131,99	0,800	1,06	1,200	1,58	2,64
AGFF T2	0,00	0,900	0,00	1,300	0,00	0,00
Total AUDIENS			6,83		7,35	14,18
AFDAS						
Formation continue	131,99			2,150	2,84	2,84
TVA	2,84			19,600	0,56	0,56
Total AFDAS			0,00		3,40	3,40
Congés Spectacle						
Congés payés	131,99			14,500	19,14	19,14
Total Congés Spectacle			0,00		19,14	19,14
Thalie Santé						
Thalie Santé	131,99			0,320	0,42	0,42
TVA	0,42			19,600	0,08	0,08
Total Thalie Santé			0,00		0,50	0,50
Total en Euros			31,99		80,15	112,14

Rémunération nette sociale <i>Pour plus d'informations : www.mesdroitssociaux.gouv.fr</i>	100,00 €
Rémunération nette avant prélèvement à la source	100,00 €
Rémunération nette imposable	103,71 €
Rémunération nette à payer	100,00 €

Impôt sur le revenu	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source déclaré par l'employeur*	0,00 €

* le montant déclaré par l'employeur ne correspond pas au taux transmis par l'administration fiscale

L'application du prélèvement à la source sur votre paiement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu, une régularisation pourra le cas échéant intervenir lors de la liquidation définitive de votre impôt.

Cette attestation se substitue à la remise du bulletin de paie prévue par l'article L. 3243-2 du code du travail, conformément à l'article L. 7122-26 du même code.

Document à conserver sans limitation de durée.